



PRÉFET DES YVELINES

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de
l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France

Unité départementale des Yvelines



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)

8 OCTOBRE 2021

BASSIN INDUSTRIEL DE TRIEL-SUR- SEINE / CARRIÈRES-SOUS-POISSY



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACTION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Sommaire

Bilan par établissement :

1.HELyseO (Novergie)

2.EMTA

3.SIAAP Grésillons

4.GSM / LAFARGE

5.TRIEL GRANULATS

HELYSEO

HELYSEO AZALYS

Situation administrative

- Arrêté préfectoral du 8 février 2005 ;
- Arrêté préfectoral complémentaire du 30 août 2011 ;
- Arrêté préfectoral complémentaire du 19 mai 2014 (IED, garanties financières) ;
- Arrêté préfectoral complémentaire du 10 juin 2015.

IED : directive sur les émissions industrielles

HELYSEO AZALYS

Contrôle inopiné air 2020 (du 24 au 26 Août 2020)

Laboratoire agréé: APAVE

Résultats sur les concentrations journalières : conformes

Paramètres mesurés	Ligne 1	Ligne 2
Dioxines et Furanes (PCDD/F)	Pas de dépassement des VLE	Pas de dépassement des VLE
Mesures réglementaires	Pas de dépassement des VLE	Pas de dépassement des VLE

VLE : Valeur limite d'émission

PCDD/F : Les dioxines : polychloro-dibenzo dioxines (PCDD) et les furanes: polychloro-dibenzo furanes (PCDF), sont des hydrocarbures aromatiques polycycliques chlorés polysubstitués

HELYSEO AZALYS

Contrôle inopiné air 2021 (du 3 au 4 Août 2021)

Laboratoire agréé: APAVE

Résultats sur les concentrations journalières : conformes

Paramètres mesurés	Ligne 1	Ligne 2
Dioxines et Furanes (PCDD/F)	Pas de dépassement des VLE	Pas de dépassement des VLE
Mesures réglementaires	Pas de dépassement des VLE	Pas de dépassement des VLE

HELYSEO AZALYS

Inspections

Inspection programmée du **19 octobre 2020**

4 observations formulées :

- renforcer les actions de dépoussiérage des équipements électriques ;
- poursuivre les investigations documentaires concernant le vide sanitaire de l'usine ;
- transmettre le rapport de vérification des systèmes de détection incendie de la fosse de stockage ;
- s'assurer que les bordereaux de suivi des déchets sont dûment remplis par l'entreprise en charge du traitement des déchets.

HELYSEO AZALYS

Inspections

Inspection programmée du **15 septembre 2021** (suites de la précédente inspection du 19 octobre 2020 : prévention de la pollution atmosphérique, prévention des risques, gestion des déchets).

Aucune non-conformité.

7 observations :

- 4 issues de l'inspection précédente (empoussièrement matériel, recherche documentaire, suivi des BSD, entretien systèmes de détection incendie).

BSD : bordereau de suivi de déchet

HELYSEO AZALYS

Inspections (suite)

- 3 nouvelles observations (Augmentation de la concentration en métaux lourds sur 1 point de surveillance environnementale en 2020 à commenter, vérification de l'étanchéité d'une rétention, mesure du débit en simultané des hydrants du site).

HELYSEO AZALYS

Actualité

- PAC transmis le 30 juin 2021 : Demande d'augmentation de la capacité d'incinération de l'usine (augmentation des tonnages annuels entrants de 15 000 tonnes, soit un total de 140 000 tonnes/an).

En cours d'instruction

PAC : porter-à-connaissance

EMTA

Situation administrative- Arrêtés en vigueur :

Arrêté préfectoral du 1er décembre 2005 Surveillance des eaux souterraines, des eaux de surface, suivi du dispositif de captage et destruction du biogaz, entretien et maintien en sécurité du site

Arrêté préfectoral du 16 novembre 2011 Aménagement de la couverture par remblaiement, limitation concernant la nature des matériaux admissibles et leur origine géographique, mise en œuvre de contrôles en réception, et traçabilité des matériaux entrants. 2 625 000 m³ en 6 ans.

Modifié par l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2013 Augmentation de la largeur de la bande d'exclusion côté étang (30 m minimum), réduction de la quantité de matériaux admissibles (2 400 000 tonnes au lieu de 4 200 000 tonnes / soit 1 500 000 m³) et mise à jour du plan d'aménagement (niveau Z), retrait de certains matériaux de la liste des admissibles (boues de dragage, mélanges bitumineux, déchets pulvérulents)

Arrêté préfectoral du 18 juillet 2018 Volume de matériaux constant, durée d'exploitation passée à fin 2020, nouvelles valeurs limites pour les matériaux acceptés, surface en cours de remblaiement doit être limitée.

Lettre préfectorale du 6 novembre 2019 volume de 81 000 m³ autorisés dans le cadre de la construction d'une centrale photovoltaïque

Arrêté préfectoral du 3 février 2020 Volume supplémentaire de 970 000 m³, durée d'exploitation jusqu'à fin 2023, amélioration du réseau biogaz, côté maximale de +45 mNGF

EMTA

Situation administrative - suite :

Arrêté de servitudes d'utilité publique du 11 juillet 2016 :

Limitation des usages, des constructions, protection des ouvrages de surveillance du site, vérification compatibilité de l'état environnemental / usage.

Arrêté préfectoral portant dérogation / espèces protégées : du 9 avril 2014

Autorisation de dérogation à l'interdiction d'atteinte à certaines espèces

Reconstitution de milieux favorables aux espèces animales protégées identifiées, Mesures visant à pérenniser des milieux recréés, mesures de suivi écologique du site et lutte contre espèces végétales invasives

Instruction

- **demande EMTA de juillet 2017** : prolongation de durée car retard dans les apports de matériaux (+5 ans), volume inchangé : 1 500 000 m³
- **demande EMTA d'octobre 2017, complétée en mars 2018** : revenir à un volume de 2 625 000 m³, prise en compte d'une densité de matériau augmentée (de 1,6 à 2,2) et augmentation durée des travaux (jusque fin 2024) : sans suite pour les volumes et ni densité même si la densité modifiée est plus cohérente avec la densité effectivement constatée des matériaux (refus Coderst) et durée autorisée jusqu'à fin 2020.
- **demande EMTA d'octobre 2019** : apport complémentaire de 81 000 m³ pour création d'une centrale photovoltaïque (Urbasolar), par extension zone remblayée d'une longueur de 60 mètres le long de la bordure Est du site
- **demande EMTA de novembre 2019** : modèle final du site (en accord avec mairie et compatible avec usage futur) avec augmentation volume d'apport de 970 000 m³ (de 1 500 000 m³ à 2 551 000 m³) sur 1 partie du site et durée d'exploitation (fin 2023), et côté finale passe de +37 mNGF à +45 mNGF.

EMTA

Inspections

- du 28 novembre 2016 : avancement des travaux, traçabilité et contrôle des matériaux

2 non conformités (information en cas de refus de matériaux, protection du piezomètre pz2)

Et des remarques (surface d'exploitation limitée à 1 ha, information de toute demande de modification)

Réponses satisfaisante d' EMTA du 13 janvier 2017.

- du 8 octobre 2019 : merlon paysager, origine des matériaux, gestion des refus, registre des admissions, mise en place matériaux

Pas de remarque particulière.

EMTA

Ferme solaire (Urbasolar)

Echanges en cours / mesures visant les espèces protégées

SIAAP

SIAAP Grésillons

Situation administrative

- Arrêtés en vigueur :

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 15 juin 2010
- APC « unité pilote Cométha » du 13 juillet 2021
- APC « IED » du 17 août 2021

APC : arrêté préfectoral complémentaire

IED : directive sur les émissions industrielles

Inspections :

- **14 février 2019** : thèmes : classement de la torchère et point sur le dossier relatif à la fiabilisation de la torchère.

Conclusion : classement torchère= SIAAP doit s'assurer que l'installation ne relève pas de la directive IED. Fiabilisation de la torchère = les actions menées telle que l'amélioration du démarrage de la torchère ne sont pas des modifications substantielles. Aucune non-conformité.

- **24 juillet 2018** : Inspection suite à accident (déversement de chlorure ferrique, le 23 juillet au soir).

Constat que le volume de la rétention où se trouvent les deux cuves est inférieur au volume réglementaire.

M.le Préfet met, le 20 août 2018, en demeure l'exploitant de respecter le volume de la rétention.

L'exploitant met, le 29 août 2018, les 2 cuves à l'arrêt.

Le 20 novembre 2018, l'exploitant informe M.le Préfet de la réalisation de travaux (mise en place d'une vanne 3 voies) permettant de respecter la prescription.

- **30 avril 2019** : l'inspection constate que la vanne 3 voies a été mise en place.

Conclusion : la mise en demeure a été suivie d'effet.

SIAAP Grésillons

Instructions:

- deux dossiers ayant abouti en juillet et août 2021 à deux APC.
- **Unité pilote Cométha** : Mise en place d'une unité pilote de co-traitements de déchets (boues de STEP, fumiers équins ...).

APC de juillet 2021 fixe notamment à trois années l'autorisation d'exploiter l'unité Cométha.
- **Réexamen IED** : Alors que le site n'est pas soumis au BREF Grandes installations de combustion, l'exploitant a déposé un dossier de réexamen qui montre que les installations respectent les VLE fixées par l'AM du 03 août 2018 (installations combustion d'une puissance thermique nominale totale inférieure à 50 MW) et dispose de certaines des MTD fixées par le BREF grandes installations de combustion.

L'APC d'août 2021, fixe les nouvelles valeurs limites d'émission (VLE) et les meilleurs techniques disponibles (MTD) à mettre en place (plan de gestion des déchets, plan de gestion des nuisances sonores, suivi de la qualité des combustibles utilisés...)

BREF : Best REFerence

GSM / LAFARGE

Carrières des 3 cèdres : Lafarge Granulats et GSM

Situation administrative

- Arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 ;
- Arrêté préfectoral du 22 juillet 2015 ;

Carrières des 3 cèdres : Lafarge Granulats et GSM

Inspections

Inspection programmée du 2 octobre 2020

4 non-conformités relevées :

- absence de pédiluve en amont de la sortie du site ;
- absence de la remise des plans et information de l'activité de la carrière ;
- absence de plan topographique associé au registre d'entrant de remblais ;
- absence d'analyse des matériaux de remblai à une fréquence semestrielle ;

Carrières des 3 cèdres : Lafarge Granulats et GSM

Inspections (suite)

Inspection programmée du 2 octobre 2020

3 observations formulées :

- renforcer les actions de nettoyage du deshuileur-debourbeur et du système d'écoulement des eaux ;
- renforcer la surveillance des MES sur les suivis des eaux souterraines ;
- s'assurer de la réalisation de la vérification électrique ;

L'exploitant a apporter ses réponses le 5 mai 2021.

Carrières des 3 cèdres : Lafarge Granulats et GSM

Actualité

- PAC transmis le 30 juin 2021 : Demande d'évacuation des déblais du chantier Eole, soit un total de 54 400 tonnes.

Arrêté préfectoral complémentaire du 16 septembre 2021

TRIEL GRANULATS

Triel Granulats (carrière)

Situation administrative : carrière récolée

- Arrêté d'autorisation : arrêté préfectoral du 24 juillet 2007 modifié par les APC du 13 janvier 2009, 26 août 2011, 20 novembre 2013, et 15 janvier 2018.
- Inspection de récolement réalisée le 21 août 2020.
- Rapport de récolement transmis le 12 novembre 2020.

APC : arrêté préfectoral complémentaire

Triel Granulats (ISDI)

Situation administrative

Arrêté en vigueur : arrêté préfectoral du 18 décembre 2017, modifié par l'APC du 15 décembre 2020.

Inspection

Inspection des conditions d'exploitation réalisée le 21 août 2020.
Pas de non-conformité, quelques pistes d'amélioration.

Triel Granulats (ISDI)

Instruction

PAC de demande de modifications des conditions de réaménagement, concernant le comblement du talweg entre Triel Granulats et EMTA, conduisant à augmenter le volume de matériaux inertes autorisés en réception.

En cours d'instruction

Merci de votre attention